



Université  
de Limoges

## REGLEMENT DES ETUDES DE LA 1<sup>ère</sup> ANNEE D'ERGOTHERAPIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021 - 2022

Conformément à l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

**Article 1 :** L'inscription administrative est annuelle. Le nombre d'inscription est limité à 6 fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit 2 fois par année. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis du conseil pédagogique.

### **Article 2 :** Assiduité

Les enseignements dispensés du lundi au samedi entre 8 heures et 20 heures, en dehors des jours fériés et des vacances universitaires étant obligatoires, les étudiants doivent avoir suivi **régulièrement** cours, travaux pratiques et travaux dirigés. Les étudiants doivent répondre à l'appel ou signer une feuille de présence lors de chaque cours.

De la même manière l'enseignant doit signer une fiche de présence à chaque début de cours. Les fiches d'appel et de présence sont régies par l'enseignant qui les remet au service de la scolarité.

Toute absence aux enseignements devra, pour être réparée :

- être justifiée et autorisée par le responsable pédagogique de filière. Les justificatifs d'absence doivent être remis dans les 48h suivant le début de l'absence au service de scolarité,
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1<sup>ère</sup> session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, **soit trois absences maximum non justifiées par semestre.**

Sont reconnues justifiées les absences suivantes sur justificatifs :

- maladie ou accident.
- décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- mariage ou PACS.
- naissance ou adoption d'un enfant.
- journée d'appel de préparation à la défense.
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.

### **Article 3 :** Comportement et procédure disciplinaire

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, une procédure disciplinaire devant la section compétente est engagée contre tout usager soupçonné de fraude, de tentative de fraude ou de complicité, lors des inscriptions, examens et contrôles.

De même, une procédure est engagée pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'institut, et pour toutes insultes à un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement à l'interdiction définitive de s'inscrire dans tout établissement d'enseignement supérieur. La procédure et les sanctions disciplinaires sont indépendantes des poursuites et sanctions pénales éventuelles.

**Article 4** : Retards :

Le retard est défini en référence aux horaires de cours (porte fermée), sauf cas particulier où le retard est justifié et où l'apprenant prévient en amont l'intervenant.

L'apprenant doit se signaler à l'accueil pour enregistrement, sinon il est noté en absence injustifiée.

Néanmoins, l'autorisation d'assister au cours reste à l'appréciation de l'enseignant.

2 retards sont traités comme 1 absence injustifiée.

**Article 5** : Le diplôme d'État d'ergothérapeute s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel (défini à l'annexe II).

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évaluée lors des stages.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

**Article 6** : L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la note minimale prévue pour l'UE par les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) pour chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues à l'article 7.

**Article 7** : La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

- Au semestre 1, les unités d'enseignement :

UE 1.3 S1 « Psychologie - Psychologie et santé » et UE 1.5 S1 « Sociologie - Anthropologie » ;

UE 2.1 S1 « Structures anatomiques et fonction organiques » et UE 2.3 S1 « Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettiques et tégumentaire » ;

UE 3.2 S1 « Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie » et UE 3.5 S1. « Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie ».

- Au semestre 2, les unités d'enseignement :

UE 2.1 S2 « Structures anatomiques et fonctions organiques » et UE 2.4 S2 « Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriel » ;

UE 4.4 S2 « Techniques de rééducation et de réadaptation » et UE 4.7 S2 « Techniques et outils d'aménagement de l'environnement ».

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

**Article 8 :** Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à une note plancher indiquée dans les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

**Article 9 :** La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiées.

**Article 10 :** L'évaluation des connaissances et des compétences sera réalisée selon les modalités définies dans les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

**Article 11 :** Une session de 2<sup>nd</sup> chance d'examens est organisée pour les rattrapages des 2 semestres précédents.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Au sein d'une même UE, seules sont présentées, à la session de 2<sup>nd</sup> chance, les matières où les notes obtenues en première session sont inférieures à la note plancher prévue aux MCC.

En cas d'absence à une épreuve, en cas de non remise d'un dossier d'évaluation dans les conditions et délais prévus, les étudiants sont admis à se présenter ou remettre ce dossier à la session de 2<sup>nd</sup> chance. Dans le cas d'une absence à la session de 2<sup>nd</sup> chance, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

**Article 12 :** Le passage de première en deuxième année s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Le directeur de l'institut de formation en ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits de formation, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en ergothérapie après avis du conseil pédagogique.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

**Article 13 :** Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de la seconde année de formation.

**Article 14 :** En cas de difficultés pédagogiques d'un étudiant, l'équipe pédagogique pourra mettre en place un suivi personnalisé renforcé, formulé dans un contrat pédagogique signé par l'étudiant et la direction pédagogique.

**Article 15 :** Pour les stages, voir « Règlement des stages ».





**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 - Modalités de contrôle des connaissances Semestre 1**  
**Filière ERGOTHERAPIE**

SESSION 1										Session de seconde chance			
Libellé	Coef	Nature	Modalité	Durée	Points ECTS /30	Validation UE	Règles de Compensation	Modalité	Durée	Points ECTS /30	Validation UE	Règles de Compensation	
<b>Domaine de savoir n° 1 : Science humaines, sociales et droit</b>													
UE 1.3 S1 : PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE ET SANTE	3	CT	Ecrit	2h	3	compensable si >= à 27/60	UE COMPENSABLES AJ si < 50/100	Ecrit	2h	3	compensable si >= à 27/60	UE COMPENSABLES AJ si < 50/100	
UE 1.5 S1 : SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE	2	CT	Ecrit	2h	2	compensable si >= 18/40		Ecrit	2h	2	compensable si >= 18/40		
<b>Domaine de savoir n° 2 : Sciences médicales</b>													
UE 2.1- STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	4	CC	Ecrit + Pratique		4	compensable si >= 36/80	UE COMPENSABLES AJ si < 70/140	Ecrit	2h	4	compensable si >= 36/80	UE COMPENSABLES AJ si < 70/140	
UE 2.3 S1 - DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULO-SQUELETTIQUE ET TEGUMENTAIRE	3	CC	Ecrits		3	compensable si >= 27/60		Ecrit	2h	3	compensable si >= 27/60		
UE 2.2 S1 - INTRODUCTION DEMARCHE CLINIQUE - HYGIENE - PHARMACOLOGIE	2	CC	Ecrits		2	AJ < 20/40		Ecrit	1h 30	2	AJ < 20/40		
<b>Domaine de savoir n° 3 : Fondement et processus de l'ergothérapie</b>													
UE 3.1 S1- ERGOTHERAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE	3	CC	Dossiers + Oral	Oral Max 30'	3	AJ si < 36/60	UE COMPENSABLES AJ si < 48/80	Correction d'un écrit		3	AJ si < 36/60		
UE 3.5. S1 - DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHERAPIE	2	CC			2	compensable si >= 18/40		compensable si >= 18/40			2	compensable si >= 18/40	UE COMPENSABLES AJ si < 48/80
UE 3.2 S1 - INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHERAPIE	2	CC	dossiers + écrits		2	compensable si >= 18/40		compensable si >= 18/40	Correction d'un écrit		2	compensable si >= 18/40	
<b>Domaine de savoir n° 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute</b>													
UE 4.1 S1 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	3	CC	Pratiques + Ecrits		3	AJ < 36/60		Pratique	Max 30'	3	AJ < 36/60		
UE 4.6 S1- AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIERE ET MOBILITE	3				3	AJ < 36/60 Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 10 sur 20.				3	AJ < 36/60 Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 10 sur 20.		
Aides techniques et humaines	2	CC	Ecrits		2			Ecrit	1h	2			
Aides à la mobilité	1	CC	Pratique		1			Pratique	Max 30'	1			
<b>Domaine de savoir n° 5 : Méthode de travail</b>													
UE 5.2 S1 - METHODES DE TRAVAIL ET TIC	2				2					2			
Rédaction d'un document de synthèse	1	CC	Ecrits		1		AJ si < 20/40 au dossier ou non certification	Correction d'un écrit		1		AJ si < 20/40 au dossier ou non certification	
PIX	1	CT	Certification		1			Certification		1			
UE 5.6 S1 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	1	CC	Ecrits + Oral		1	AJ si < 10/20		Oral	30 min	1		AJ si < 10/20	

CT= Contrôle Terminal CC= Contrôle Continu AJ= Ajourné

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 - Modalités de contrôle des connaissances Semestre 2**  
**Filière ERGOTHERAPIE**

SESSION 1							SESSION 2nde chance					
Libellé	Coef	Nature	Modalité	Durée	Points ECTS /30	Validation UE	Règles de compensation	Nature	Durée	Points ECTS /30	Validation UE	Règles de compensation
<b>Domaine de savoir n° 1 : Science humaines , sociales et droit</b>												
UE 1.7 S2 : ERGONOMIE	2	CC	PRAP + dossier + Oral		2	AJ si < 20/40		PRAP + Correction d'un dossier		2		AJ si < 20/40
<b>Domaine de savoir n° 2 : Sciences médicales</b>												
UE 2.1 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	4	CC	dossier + écrits		4	compensable si >= 36/80	UE COMPENSABLES AJ si < 90/180	Ecrit	2h	4	compensable si >= 36/80	UE COMPENSABLES AJ si < 90/180
UE 2.4 S2 - DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTEMES NERVEUX ET SENSORIEL	5	CC	Ecrits		5	compensable si >= 45/100		Ecrit	2h	5	compensable si >= 45/100	
<b>Domaine de savoir n° 3 : Fondement et processus de l'ergothérapie</b>												
UE 3.3 S2 - MODELES CONCEPTUELS	2	CC	dossier + écrit		2	AJ si < 24/40		Ecrit	1 h30	2		AJ si < 24/40
<b>Domaine de savoir n° 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute</b>												
UE 4.1 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	2	CC	Ecrits		2	AJ si < 24/40		Correction d'un dossier		2		AJ si < 24/40
UE 4.4 S2- TECHNIQUES DE REEDUCATION ET DE READAPTATION	4	CC	Ecrits		4	compensable si >= 36/80	UE COMPENSABLES AJ si < 72/120	Ecrit	2 h	4	compensable si >= 36/80	UE COMPENSABLES AJ si < 72/120
UE 4.7 S2 - TECHNIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	2	CC	Dossier + Oral		2	compensable si >= 18/40		Correction d'un dossier		2	compensable si >= 18/40	
<b>Domaine de savoir n° 5 : Méthode de travail</b>												
UE 5.6 S2 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	1	CC	Ecrit + Oral		1	AJ si < 10/20		Oral	30 min	1		AJ si < 10/20
<b>Domaine de savoir n° 6 : Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute</b>												
UE 6.1 S2 - EVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)	4	CC	Dossier + Oral		4	AJ si < 48/80		Correction d'un écrit		4		AJ si < 48/80
UE 6.7 S2 : STAGE PROFESSIONNEL	4	CT	validation du niveau de compétences attendu		4	AJ si non validé		validation du niveau de compétences attendu		4		AJ si non validé